



Loi du 5 Avril 1884 (Article 56)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BIDART (N° 221212-15)

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux et le douze du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le six décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR	SECRÉTAIRE DE SÉANCE	ABSENT
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS Christine CAYZAC, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Gérard GOYA, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoint au Maire, Christian BORDENAVE, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Sophie VALDAYRON, Pantxo ITHURRIA, Stéphanie MICHEL, Christine CALEN, Amaia ETCHELECOU Laurent BRIAULT Sophie DUFIET, Manu PORTET, Alexandra BOUR, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON.	Pierre DAGOIS ayant donné pouvoir à M. le Maire, Florence POEYUSAN ayant donné pouvoir à Claire MARJAK, Fabienne LAUTIER-ROY ayant donnée pouvoir à Stéphanie MICHEL, Éric IRASTORZA ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD	Amaia ETCHELECOU	Michel LAMARQUE, Jeanne DUBOIS

OBJET :

DÉNOMINATION DES VOIES COMMUNALES MARIHARTENEA - ADAMENEA ET ANDREORDENIA

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante le vaste programme de mise à jour, (re)nommage des voies, précisions et (re)numérotage entrepris récemment sur la Commune dans le cadre des nouvelles obligations liées à l'adressage issues de la loi 3DS du 21 février 2022.

Loin d'être anecdotique, l'adressage est une mission qui sert tant le quotidien (repérage directionnel plus efficace sur le terrain pour les administrés, les livreurs,...), que la rapidité d'intervention des services de secours et d'incendie, en passant par l'efficacité des gestionnaires de réseaux, le déploiement de la fibre, ou les conséquences qu'il peut engendrer en termes de fiscalité. C'est un travail long, fastidieux et minutieux mais indispensable.

Comme cela a été annoncé, le Conseil Municipal sera sollicité, principalement à la fin de la démarche, pour donner son avis sur les différents changements proposés par le service en charge.

Toutefois, dans l'intervalle qui nous sépare de la fin de ces travaux, quelques délibérations risquent d'être soumises ponctuellement à l'approbation de l'Assemblée comme aujourd'hui. En effet, certains cas de demandes de dénomination ou de numérotation viennent directement des citoyens qui ont de grandes difficultés à faire situer correctement leur bien et l'Administration ne saurait ni leur délivrer des adresses « temporaires » au vu de la démarche initiée, ni les faire attendre davantage.

Il est donc proposé aujourd'hui la validation de deux dénominations nouvelles et d'un changement de dénomination, conformément aux plans ci-annexés. Pour ce qui est des dénominations, les sources de travail sont l'usage local mais aussi les cartes anciennes (Cassini et cadastre napoléonien) qui permettent parfois de rappeler les toponymies d'origine ou de se remémorer un patrimoine aujourd'hui parfois disparu.

1/ « Impasse de Marihartenea / Mariharteneko Karrika itsua »

État des lieux : la branche en impasse qui démarre entre les n° 25 et 27 de la rue de Chailla et qui dessert trois maisons doit être nommée eu égard aux impératifs fixés par la loi 3DS dans son article 169. Par ailleurs, la numérotation actuelle est illogique puisque les numéros 27 bis, ter et quater précèdent le numéro 27.

Proposition : nommer l'accès aux trois maisons « Impasse de Marihartenea / Mariharteneko karrika itsua » et délivrer de nouveaux numéros aux trois maisons concernées conséquemment à cette dénomination pour, notamment, régulariser une dénomination manquante et, pouvoir ainsi correctement attribuer le n° 27bis.

2/ « Impasse d'Adamenea / Adameneko Karrika itsua »

État des lieux : le « Chemin rural Adameneko bidea » croise la « rue Simonenia » sur un tronçon qui n'est pas clairement identifié (au droit des Résidences de l'Atlantique et des Maisons de Simonenia) ; si bien qu'il est impossible de savoir laquelle des deux voies est en (dis)continuité...

Proposition : le plus logique serait de considérer l'impasse qui forme la fin du chemin rural Adamenea, qui ne dessert que peu de maisons, comme une nouvelle branche à nommer (cf. supra) faisant ainsi de la rue Simonenia (axe le plus important des deux) la voie qui reste en continuité. Pour la toponymie, il serait dommage de renoncer à « Adamenea » car la ferme historique se trouvait sur le tronçon en question, d'où la proposition de nommer l'impasse « Impasse d'Adamenea / Adameneako Karrika itsua ».

3/ Déplacement d'un ancien tronçon nommé « Rue de Bassilour » en lieu et place d'un tronçon actuellement désigné comme « Rue de la ZA de Bassilour » et dénomination de l'ancien tronçon « Route d'Andreordenia / Andreordeniako Bidea »

État des lieux : historiquement la rue de Bassilour démarrait au croisement avec la RD 655 (ancienne route d'Ahetze) et le chemin de Harguinenea pour terminer à l'autre bout de la Commune en connexion avec la RD 810 aux abords du rond-point d'entrée de ville en face de Barbarenea. Avec le développement de la Zone Artisanale de Bassilour, le début de la voie a été mis à sens unique et l'accès majeur de la zone économique se situe légèrement plus au Nord desservant notamment la société Devoucoux ; c'est d'ailleurs de ce côté qu'est implanté le panneau descriptif du secteur d'activités. Les quelques maisons qui se situent sur l'ancien tronçon signalent de gros problème de repérage depuis quelques temps déjà et il serait légitime de leur apporter une solution.

Proposition : changer en premier lieu le nom du petit tronçon « rue de la ZA de Bassilour » en « rue de Bassilour » pour que la grande artère qui traverse la Commune ait un nom cohérent de bout en bout et desserve de façon idoine la zone artisanale avec un panneau descriptif à l'endroit approprié. Puis, une fois ce glissement effectué, renommer la route restante « route d'Andreordenia / Andreordeniako bidea », du nom de la ferme ancienne qu'elle dessert.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- *acte de la création de l'Impasse de Marihartenea / Mariharteneko Karrika itsua ;*
- *acte de la création de l'Impasse d'Adamenea / Adameneko Karrika itsua ;*
- *acte du glissement d'un tronçon de la « Rue de Bassilour » sur un autre tronçon de la voie plus approprié et dénomination du tronçon restant « Route d'Andreordenia / Andreordeniako Bidea ».*

2 abstentions : Isabelle CHARRITTON et Denis LUTHEREAU.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 14/12/22
et publication ou notification du 15/12/22

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI